



# Contrat de séjour

## Foyer d'Accueil Médicalisé Les Iris

### Citoyenneté et responsabilisation

L'établissement est soumis aux dispositions du décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour prévu par l'article L.311-4 du Code l'Action Sociales et des Familles.

La citoyenneté s'organise à partir d'un engagement réciproque permettant dès l'accueil, à l'accompagnant et l'accompagné de contractualiser le séjour.

### 1. Le présent contrat est conclu entre :

#### D'une part :

L'établissement « foyer d'accueil médicalisé les Iris » situé 28 route de Vivelle 74330 La Balme de Sillingy géré par l'Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales d'Annecy et de ses environs (AAPEI) dont le siège social est situé 8 rue Louis Bréguet 74600 Seynod.

Représenté par Madame MORAND, Présidente de l'Association et M. BUCHNER agissant en qualité de directeur de l'établissement dûment mandatés par délégations de pouvoir respectives en date du XXXXX. Ci-après dénommé « établissement ».

#### D'autre part :

- # Monsieur ou Madame :
- # Né(e) :
- # Demeurant :

#### Dénoté ci-après « le résident » ou « la résidente »

Orienté(e) dans l'établissement par une décision de la Commission des droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDPAPH) de XXXXX en date du XXXX et pour une durée de XXXX. A la connaissance des parties, elle n'a pas fait l'objet de modifications depuis.

#### Le cas échéant M ; ou Mme XXXX peut être représenté par :

- # Monsieur ou Madame :
- # Né(e) le :
- # Demeurant :
  
- # Agissant en qualité de :

# Désigné suivant jugement du juge des Tutelles de XXXX en date du XXXX

**Dénotmé ci-après « le représentant légal »**

Et s'étant présenté avec M ou Mme :

Il est convenu ce qui suit :

## 2. En préambule

Le présent contrat définit les droits et obligations réciproques des signataires :

- # La personne accueillie (et son représentant légal) d'une part :
- # L'établissement d'autre part

Il formalise les relations de manière individuelle en contractualisant les objectifs d'accompagnement.

Le résident : la résidente a été admis(e) le XX/XX/XX.

Durant les deux premiers mois, les deux parties sont libres de rompre le présent contrat si l'une ou l'autre d'entre elles constatait une inadaptation tant dans les services proposées que dans les besoins d'accompagnement de la personne accueillie. Aucun dédommagement ne saurait être réclamé autre que la facturation de frais engagés par le gestionnaire.

## 3. L'admission

L'admission est prononcée à la suite d'un entretien avec la personne accueillie, la famille et le cas échéant son représentant légal, par la direction après la constitution d'un dossier administratif dont les données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel et d'un dossier médical. Les données médicales transmises au médecin responsable de l'information médicale et de la coordination des soins sont protégées par le secret médical.

Le dossier médical peut être consulté par le résident ou son représentant légal sur simple demande au médecin.

**Le dossier administratif doit contenir :**

- # Deux photos d'identité,
- # La carte d'identité ou sa copie,
- # 1 attestation de sécurité sociale,
- # La carte de mutuelle,
- # Le numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales,
- # La dernière notification de la CDAPH,
- # La dernière notification de la prise en charge de l'Aide Sociale,
- # Le jugement de tutelle ou curatelle,
- # La carte d'invalidité.

Pour les personnes hébergées, nous serons amenés dans un second temps, à demander les justificatifs nécessaires au calcul de la participation de chaque résident tels que : les justificatifs de l'ensemble des ressources, des charges déductibles (frais de mutuelle, de tutelle, etc.).

Ce dossier peut être consulté par le résident ou son représentant légal.

**L'entretien d'admission**

Lors de l'entretien d'admission du XXXX, il a été remis à la personne accueillie et, le cas échéant à son représentant légal le livret d'accueil auquel est annexé le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement de

l'établissement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie. L'objet du présent contrat est présenté.

La signature de ce contrat s'effectue dans le mois qui suit l'admission. La participation de la personne admise et, si nécessaire, de sa famille ou de son représentant légal est obligatoirement requise pour l'établissement du contrat, sous peine de nullité de celui-ci.

## 4. Les objectifs de l'accompagnement

Les finalités de l'accompagnement et les prestations proposées feront l'objet de précisions dans le cadre d'un avenant au présent contrat conclu dans un délai de 6 mois soit au plus tard le XXXXX qui sera réactualisé tous les ans (le projet individualisé).

Ces finalités sont les suivantes :

- # Assurer l'accueil et l'hébergement,
- # Assurer une surveillance médicale et les soins nécessaires
- # Favoriser l'expression et le développement de l'autonomie
- # Favoriser la sécurité et le bien-être tant physique que psychique
- # Favoriser le développement des relations sociales
- # Favoriser l'épanouissement
- # Développer les potentialités intellectuelles et physiques
- # Aider, soutenir, dans tous les actes de la vie quotidienne et dans les loisirs
- # Maintenir les acquis
- # Favoriser les liens avec les familles

## 5. Les prestations proposées

Compte tenu des objectifs définis, l'établissement propose au résident les activités décrites dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement qu'il (elle) accepte. Ces prestations sont :

- # La mise à disposition d'une chambre. Son entretien est assuré par l'établissement ainsi que la fourniture de l'électricité, de chauffage et d'eau.
- # L'aide à la réalisation des activités de la vie quotidienne avec la recherche d'un maximum d'indépendance.
- # L'accompagnement aux consultations médicales et paramédicales.
- # La distribution et/ou la surveillance de la prise des médicaments préparés par l'infirmière de l'établissement.
- # L'aide et les conseils relationnels
- # Le soutien psychologique si besoin
- # L'entretien et la recherche de développement de l'intégration sociale
- # La participation aux activités proposées par l'établissement et l'accompagnement à des activités extérieures le cas échéant
- # L'organisation de sortie accompagné(e) ou seul(e). Dans ce cas, elles sont soumises à l'autorisation de la famille dans le cadre du projet individualisé.
- # L'organisation des vacances.

Dans le souci de maintenir et de développer les acquis, l'indépendance fonctionnelle et l'autonomie, la participation du résident/de la résidente sera sollicité aux cours de ces prestations, en fonction des ses possibilités et de son évolution.

Ces prestations sont proposées par l'établissement à l'usager. Le premier s'engage par le présent contrat à les fournir, le second à les suivre. Elles seront détaillées dans le projet personnalisé. Elles seront détaillées dans le projet personnalisé.

## 6. Le projet personnalisé

Le projet sera établi au plus tard dans les 6 mois suivant la signature du présent contrat, soit en XXXX 200X.

Au cours de cette période et à chaque renouvellement, l'équipe éducative de l'établissement s'engage à :

- # Recueillir les souhaits, besoins, attentes de la personne accueillie et de sa famille ou son représentant légal afin d'élaborer de façon conjointe le projet personnalisé
- # D'évaluer les potentiels et les capacités de la personne
- # Dégager des objectifs d'accompagnement et des moyens de mise en œuvre.

## 7. Les conditions de séjour et d'accueil

Afin de garantir les droits de l'usager et de sa famille, en particulier au moment de l'élaboration du projet personnalisé, la personne accueillie/ et ou son représentant légal s'engage à répondre aux invitations de l'établissement pour ce qui concerne :

- # La validation du présent contrat
- # La participation à l'élaboration du projet personnalisé.

Compte tenu de l'orientation prononcée par la CDAPH et sauf impossibilité, liée notamment à l'état de santé du résident/ou de la résidente ou à la survenance d'évènements imprévisibles, il (elle) bénéficie pendant ses périodes de présence des prestations décrites ci-dessus.

La personne accueillie et/ou son représentant légal) s'engage à participer, selon ses possibilités aux activités et prestations proposées dans le cadre de son projet personnalisé.

Il ou elle s'engage à respecter le règlement de fonctionnement qui a été remis à son admission.

## 8. Les conditions de participation financière

Le prix de journée du foyer d'accueil médicalisé « Les Iris » est conforme à l'arrêté de tarification fixé chaque année par le Président du Conseil Général. La facturation est faite selon les règles énoncées dans le courrier aux familles du XXXX (documents annexés au présent contrat).

La facturation est réalisée en début de mois. Le règlement est demandé à réception de la facture par l'usager ou son représentant, par chèque à l'ordre de l'AAPEI.

Les achats vestimentaires sont à la charge du résident/de la résidente. Une participation financière à des sorties, des activités (de loisirs, sportives, culturelles) pourra être éventuellement demandées.

## 9. La durée et les conditions de modifications du contrat de séjour

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'orientation de la personne accueillie, énoncée par la CDAPH. Il est tacitement reconduit si l'orientation est renouvelée.

Un avenant au contrat précise dans le délai maximum de 6 mois à compter de l'admission, les objectifs et les prestations adaptées au résident/ la résidente.

Chaque année la définition des objectifs et des prestations est réactualisée.

Les changements des termes initiaux du contrat doivent faire l'objet d'avenants ou de modifications conclu ou élaborés dans les mêmes conditions que la première élaboration, c'est-à-dire :

- # L'élaboration du contrat de séjour et/ou de ses avenants avec la personne accueillie et éventuellement son représentant légal.
- # La signature du contrat et /ou de ses avenants par ses deux signataires (le représentant de l'établissement et la personne accueillie et/ou son représentant légal).

En cas de refus de la part du résident/de la résidente ou de son représentant de signer le présent contrat, il sera élaboré un document individuel de prise en charge dans les mêmes conditions (document préparé unilatéralement par l'établissement).

## 10. Les conditions de résiliations du contrat de séjour

**L'établissement a une obligation de moyens.**

Il s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés par le présent contrat, mais en aucun cas il ne sera tenu responsable des objectifs non atteints.

Ce présent contrat ne s'applique que dans l'hypothèse où toutes les informations concernant la personne accueillie, nécessaires à son accompagnement, ont bien été transmises.

**Ce contrat ne vaut qu'après engagement mutuel des deux parties.**

## 11. La clause de conformité

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce contrat et s'engagent mutuellement à le respecter.

## 12. Les modalités de recours

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, et à l'initiative de l'un ou l'autre des contractants, un recours amiable est organisé sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est possible de faire appel à la personne qualifiées conformément à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au décret n°2003-094 du 14 novembre 2003.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance d'Annecy.

Contrat établi en X exemplaires

Fait à la Balme de Sillingy, le

M. X

Le responsable de l'établissement

M.X

Le résident/la résidente

M.X

Son représentant